

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 2

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les obsèques du maréchal Canrobert ont eu lieu dimanche 3 février, à Paris, aux frais de l'Etat. Elles ont été imposantes et vraiment nationales. Outre la participation de toutes les autorités, une foule immense et recueillie s'était massée sur le parcours du cortège de la rue Marignan à l'Hôtel des Invalides, où repose maintenant la dépouille mortelle de l'illustre soldat. Dans la cour de l'Hôtel, les honneurs ont été rendus par deux divisions d'infanterie renforcées de plusieurs détachements de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie de marine. Le nouveau ministre de la guerre, général Zurlinden, a prononcé une éloquente oraison funèbre.

Société des officiers de la Confédération suisse.

SOUS-SECTION DE LA VILLE DE BERNE

Parmi les préoccupations de nos officiers, l'une des plus caractéristiques et des plus légitimes a trait à l'insuffisant concours que l'artillerie prête à l'infanterie dans nos manœuvres. Ce thème délicat a été traité dans la Société des officiers de la ville de Berne, par M. le major d'artillerie Schmid, qui s'en est tiré à son honneur et à la pleine satisfaction de son auditoire.

Le conférencier a tracé vigoureusement le rôle assigné dans le combat à l'artillerie, arme auxiliaire, dont la première ambition doit être de soutenir l'effort de l'infanterie. Il n'existe pas de tactique propre à l'artillerie, mais seulement une tactique commune aux trois armes, qui combine leur action en vue du but commun : l'écrasement de l'adversaire. L'infanterie est l'arme principale à cause de son indépendance du terrain, et parce qu'à elle seule est dévolue la tâche finale, le coup décisif : la prise de la position ennemie. Il est clair qu'une artillerie serrée de trop près par l'ennemi commence par se donner de l'air, mais dès qu'elle peut disposer de son feu, elle l'applique là où l'exige l'exécution du plan

commun. Elle remplira exactement la mission qui vient d'être définie en exécutant au bon moment et à l'endroit voulu un tir précis. Pas plus que l'infanterie, elle ne possède de recette pour fabriquer une victoire ; les circonstances du combat lui inspirent ses décisions, toujours tendues vers le but suprême : la démolition des résistances opposées à l'infanterie.

Et pourtant les recettes sont encore trop en faveur dans l'artillerie. Ainsi on a imaginé que l'artillerie devait toujours faire son entrée sur le champ de bataille en engageant le fameux « duel » avec l'artillerie ennemie. Précepte faux, car il peut arriver qu'un plan bien conçu dirige au contraire les canons sur l'infanterie ennemie, massée en cibles avantageuses. L'artillerie ne remplira pas davantage sa mission en cédant immuablement à l'attraction qu'exerce sur elle une belle position. Après s'être fixée sur la tâche qui lui incombe, elle se placera là où elle peut le mieux accomplir sa besogne et elle ne connaîtra pas d'autre position.

Si notre artillerie s'isole trop dans nos exercices de combat et semble poursuivre un but spécial, si elle a encouru le reproche de manquer de sens tactique, il faut reconnaître qu'elle cherche à se réformer. Il est vrai qu'elle n'a pas encore rencontré la vraie méthode et que d'ailleurs tout ne dépend pas d'elle. Le vrai remède réside manifestement dans un contact plus intime de l'artillerie et de l'infanterie, qui doivent systématiquement être habitués à une action commune.

Tel est le canevas sur lequel M. le major Schmid a brodé une attachante conférence, laquelle a été suivie d'une discussion approfondie. M. le lieutenant-colonel Zwicky, président de la Société, a traduit le sentiment de beaucoup de ses camarades en exprimant le vœu que nos méthodes d'instruction fassent à la tactique des armes combinées la place qui lui revient. A cet effet, il a proposé des écoles d'aspirants communes aux trois armes, l'introduction d'exercices tactiques des armes combinées dans les écoles de recrues, des écoles centrales d'instructeurs, enfin le détachement prolongé d'officiers d'instruction à une arme autre que la leur.

SECTION VAUDOISE

L'assemblée annuelle des délégués est convoquée pour le samedi 23 février, à 2 heures de l'après-midi, à l'hôtel Terminus, à Lausanne avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Constitution de l'assemblée (art. 7 du règlement);
- 2° Rapport du président sur la marche de la section ;
- 3° Reddition et passation des comptes de 1894 ;
- 4° Communications des délégués concernant l'activité des sous-sections et la vie militaire dans les districts ;
- 5° Propositions du comité pour la répartition des subsides aux sous-sections en 1895 ;
- 6° Propositions du comité pour l'assemblée générale de 1895 ;
- 7° Discussion du budget et fixation de la contribution pour 1895 ;
- 8° Propositions individuelles.

Les sous-sections qui n'auraient pas encore procédé à la désignation de leurs délégués à l'assemblée du 23 février, conformément à l'art. 5 du règlement de la section vaudoise doivent le faire sans tarder. Elles doivent de même envoyer au président de la section vaudoise, lieutenant-colonel A. de Meuron, conformément aux art. 4 et 6 du règlement : *a/* l'état nominatif de leurs délégués à l'assemblée du 23 février ; *b/* l'état nominatif de leurs membres ; *c/* la composition de leurs comités ; *d/* un rapport sur l'activité de la sous-section durant l'année écoulée.

Le comité cantonal a désigné les délégués des districts dans lesquels il n'existe pas de sous-sections. Ils sont priés de bien vouloir accepter leur mission, ou, si cela ne leur était pas possible, de désigner eux-mêmes un de leurs camarades, membre de la section vaudoise, pour les remplacer. Les frais de transport des délégués seront payés par la caisse cantonale. Tenue civile.

Voici le projet de budget pour 1895, accompagné des comptes de l'exercice 1894.

RECETTES		
Budget.		Comptes 1894.
Fr. 1000 —	Solde en caisse	Fr. 931 65
» 3150 —	650 contributions à 4 fr. 50 . .	» 2925 —
Fr. 4150 —	Totaux	Fr. 3856 65

DÉPENSES

	Budget.	Comptes 1894.
Contribution fédérale, à 4 franc par		
membre	Fr. 650 —	Fr. 629 85
Assemblée générale	» 800 —	» 547 85
Prix de concours	» 500 —	» 80 25
Impressions	» 200 —	» 208 75
Frais d'administration	» 200 —	» 211 15
Délégués vaudois	» 150 —	» 148 65
Délégués fédéraux	» 300 —	» — —
Subsides aux sous-sections	» 700 —	» 800 —
Prix au Tir cantonal	» — —	» 150 —
Imprévu pour balance	» 356 65	» 207 70
Contributions non rentrées en 1894	» — —	» 234 15
Solde en caisse	» — —	» 931 65
Totaux.	Fr. 3856 65	Fr. 4150 —

SOUS-SECTION DE LAUSANNE.

Cette sous-section s'est réunie trois fois pendant le mois écoulé. Elle a entendu une conférence du 1^{er} lieutenant d'artillerie E. Ceresole, sur les *musiques militaires*. Le conférencier a fait le procès de nos fanfares de bataillon qui, à des qualités musicales douteuses, joignent les inconvénients d'une discipline difficile à maintenir dès qu'elles ne sont plus réunies dans les mains de leurs chefs. Pour la marche, elles sont insuffisantes également; le nombre des instruments est limité qui puissent à la rigueur faire l'office du clairon français à la tête des compagnies, et quand la fanfare est en tête du bataillon c'est peine perdue pour les trois quarts de celui-ci de chercher à l'entendre.

Pour suppléer à l'insuffisance de ces fanfares, le conférencier préconiserait l'emploi, assurément original, d'harmonicas à bouche, à raison de deux par section. C'est un instrument d'une étude simple, d'un coût modéré, très portatif, et que le conférencier, qui plus est, trouve harmonieux.

Dans une séance suivante, le lieutenant-colonel Nicolet a entretenu l'assemblée de sa mission en France aux manœuvres de la Loire, sous la direction du général de Gallifet. Nous avons donné l'impression faite sur la mission suisse par ces manœuvres dans notre dernier numéro à l'occasion d'une conférence présentée à Berne par le lieutenant-colonel Wildbolz. L'exposé très varié et très intéressant de M. le lieutenant-colonel Nicolet a été fort goûté de son auditoire.

Enfin, la sous-section de Lausanne a encore entendu une conférence du colonel E. Secretan, sur ce sujet plein d'actualité : *La discipline*. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

SECTION ZURICHOWISE

Le colonel divisionnaire Meister a donné le 14 janvier écoulé à la société des officiers zurichois une conférence sur la *revision des articles militaires de la Constitution fédérale et la loi sur l'organisation militaire*. Environ 70 officiers étaient présents. Il a débuté par une allusion constatant que lui aussi, après 35 années de service, ne connaissait qu'une discipline, la bonne. Toutefois, si pour donner à l'armée toutes ses capacités manœuvrières la discipline est un facteur essentiel, elle n'est pas le seul. L'organisation de l'armée, l'instruction de la troupe, la conduite des unités et l'esprit de patriotisme des soldats sont tout aussi importants.

Un Etat centralisé aura une armée centralisée, tandis qu'un Etat fédératif fondé sur des institutions démocratiques développera son système militaire en tenant compte des obligations de la forme fédérative et suivra celle-ci dans son évolution. La marche de nos institutions militaires suisses est le témoignage de cette vérité.

Le dualisme entre les Etats confédérés et le pouvoir central entraîne nécessairement certains frottements dans le fonctionnement de ce mécanisme compliqué qui est une armée; cependant beaucoup d'améliorations ont été introduites dans la nôtre depuis 1874 et le moment est venu de faire un nouveau pas dans le sens d'une plus grande centralisation.

L'organisation de notre armée comprend la répartition des troupes, leur instruction et l'administration. Les Chambres

fédérales, dans leur dernière session, ont chargé le Conseil fédéral d'étudier si, pour cela, la constitution fédérale devrait être révisée et si oui jusqu'à quel point. Pour répondre aux exigences l'article 21 actuel de la Constitution devrait permettre une centralisation plus grande de l'instruction et de l'administration. Il ne semble pas qu'il doive être difficile d'arrêter les dispositions convenables. La transformation peut s'opérer tout en ménageant les constitutions cantonales dont les organes, cantons et communes, peuvent être appelés à participer au fonctionnement de l'organisation centralisée. Malheureusement, il faudra au moins cinq années pour aboutir à la transformation de notre organisation militaire dans le sens d'une plus grande unité. Il appartient aux cercles militaires d'éclairer sur tous les points en discussion la religion des citoyens et de les amener au sentiment de la nécessité de l'organisation nouvelle. Dans ce domaine, l'agitation n'est pas à sa place ; il faut instruire.

*
* * *

Dans une séance plus récente, le colonel Jean Isler a donné une conférence sur le sujet : *Discipline ou désarmement*.

Le conférencier déclare au début ne pouvoir se joindre aux conclusions extra-pessimistes du major Gertsch, dont la brochure sensationnelle a fait tant de bruit. Il n'est pas juste de dire que l'armée suisse ne connaît pas la discipline. Une expérience de 20 années comme instructeur d'arrondissement et la rédaction de 85 rapports d'écoles de recrues donnent à cette déclaration du colonel Isler un certain poids.

Au surplus, le conférencier est d'accord pour reconnaître qu'il n'existe qu'une discipline, la bonne, et que celle-ci doit être assez ferme pour résister même dans des circonstances difficiles. Il faut donc savoir l'obtenir et la maintenir quand on la possède, améliorer là où elle pêche et toujours en inculquer partout le devoir. La discipline de l'armée suisse n'est pas plus mauvaise aujourd'hui qu'il y a 10, 20 ans ou plus, ce qui ne signifie pas que nous ayons atteint l'idéal d'une bonne et ferme discipline. On a beaucoup fait, il reste plus à faire encore. Le champ est vaste à cultiver pour les officiers, et là où ils sauront le cultiver, ils en tireront de grands avantages pour leur tâche à venir.

Les moyens que préconisent la brochure du major Gertsch,

pour acquérir la discipline, ne sont pas nouveaux. Notre règlement d'exercice, du 23 décembre 1890, les indique d'une manière aussi claire que possible.

« Le règlement d'exercice, dit-il dans son introduction, contient les prescriptions nécessaires à l'instruction tactique des chefs et de la troupe en vue de la guerre. Les formes choisies sont simples; il est facile à chacun de se les approprier. Aussi faut-il tenir à ce qu'elles soient connues à fond et strictement exécutées. Ainsi *l'exercice deviendra un moyen de se former à la discipline* et de s'approprier ce que l'on aura appris de telle façon, que ni les péripéties de la guerre, ni les émotions du combat ne puissent l'effacer.

Tout chef, officier ou sous officier, doit posséder les connaissances nécessaires à l'instruction de la troupe qui lui est confiée. La courte durée des services et les interruptions entre eux, conséquence du système de milices, rendent nécessaires l'institution d'officiers se vouant complètement à l'enseignement militaire et qui, par leur expérience du service, sont spécialement qualifiés pour cela. Au cours de l'instruction, la tâche des officiers-instructeurs consiste à aider les officiers de troupe de leurs conseils et de leur exemple. Ils travailleront surtout en vue de rendre ces officiers aussi indépendants que possible. Ils leur laisseront donc la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettent d'arriver au résultat voulu dans le temps fixé.

Le même principe réglera la conduite de tout chef vis-à-vis de ses subordonnés ».

La brochure ne fait que développer ces règles générales dont s'inspirent tous nos plans d'instruction y compris ceux des cours de répétition. Si malgré elles, on n'obtient pas une discipline absolue, la cause n'en peut résider que dans le système, dans le cas particulier le système de milices. Celui-ci présente l'inconvénient des longs intervalles entre les services, et le temps trop mesuré consacré à l'instruction de l'arme principale, l'infanterie. En 10 ans, le soldat d'infanterie a 135 jours de service, le soldat de cavalerie 200. Dans les écoles d'instruction, un officier est appelé pour 40 hommes dans l'infanterie; dans la cavalerie un officier pour 20 hommes. Les longues interruptions de service pour beaucoup d'officiers de troupes, nécessitent absolument l'intervention de bons officiers

instructeurs. Dans les armées permanentes elles-mêmes, les officiers de réserve ne peuvent pas, après une longue interruption de service, travailler d'une manière indépendante comme instructeur et conduire si facilement leur troupe.

Il faut avoir un savoir approfondi ; le « toupet » ne suffit pas. Pour qu'un exercice s'exécute convenablement la tâche tactique qui lui sert de base doit être claire. C'est ainsi seulement que l'on formera les officiers subalternes à l'emploi tactique des unités et qu'on les amènera à comprendre cet emploi pour les corps de troupes plus importants. Nous pouvons parvenir à tout cela, et ce sera un grand point d'acquis.

Mais c'est avant tout par son tact, par son zèle et par son bon exemple que le supérieur gagnera la confiance de ses subordonnés. Il ne faut pas vouloir plus qu'on ne peut exiger, seulement ce que l'on exige doit être accompli jusqu'au bout. Ici, officiers instructeurs et officiers de troupe doivent s'appuyer réciproquement et se faciliter la tâche aux uns et aux autres. Exactitude absolue et calme dans le service, souci minutieux du plus petit détail, ordre parfait en toutes circonstances, respect de soi-même et des convenances dans les rapports avec chacun, y compris les personnes étrangères au service, tout cela sont des conditions de la discipline. A l'inspection, à l'appel, dans les sorties, aux repos, partout et toujours il faut s'inspirer du tact militaire. Avec du tact et de la prudence on peut tout obtenir et animer la troupe d'un bon esprit. Dans les marches, au repos, au cantonnement, on peut dans ce domaine apprendre beaucoup de choses utiles, et la discipline se maintiendra d'autant mieux que les mesures seront mieux prises. Les haltes aux heures exactes, une bonne et régulière cadence du pas, profiter des occasions où l'on peut apaiser la soif des hommes, tous ces points sont à considérer. Dans le commandement, que les ordres donnés soient courts, clairs et précis. Que l'on recule devant la punition, mais une fois donnée qu'elle soit exécutée rigoureusement. Il ne faut jamais négliger d'alterner d'une manière opportune le travail et le repos, et pendant ce dernier tenir à une conduite décente. Il ne faut jamais supporter ni la négligence ni la nonchalance.

En s'inspirant de ces préceptes, on peut certainement, dans une armée de milices comme dans une autre, obtenir une

bonne discipline ; il faut seulement beaucoup de bonne volonté de la part des officiers , et travailler ferme dans la vie civile.

ACTES OFFICIELS

Département militaire. — Le département militaire fédéral a adressé aux chefs d'arme et de service la circulaire suivante :

« Certains fonctionnaires du département militaire ont éprouvé récemment le besoin de discuter dans des brochures publiques et dans des articles de journaux la question de savoir si notre armée est animée du véritable esprit de discipline. Ils ont résolu cette question négativement et il s'en est suivi une polémique qui porte préjudice à la considération de notre armée et de nos institutions militaires.

» On pourrait se demander si ces fonctionnaires qui contestent publiquement à notre armée la discipline et l'aptitude militaire (*Feldtüchtigkeit*) n'ont pas eux-mêmes manqué à la discipline dans cette polémique, mais ce n'est pas ce côté de la question que nous voulons examiner aujourd'hui. Par contre, il nous paraît nécessaire de vous faire savoir que nous considérons comme répréhensibles des publications qui, par une critique partielle et exagérée, induisent en erreur l'opinion publique et portent atteinte à nos institutions et à l'honneur de notre armée. Nous nous réservons de prendre des mesures ultérieures pour le cas où ces faits se renouvelleraient.

» Nous vous chargeons de communiquer cette circulaire à tous les fonctionnaires de votre administration. »

Bons tireurs. — Le Conseil fédéral a décidé d'introduire aussi dans les troupes du génie l'insigne des bons tireurs ; il sera en or au lieu d'être en argent comme dans l'infanterie.

Le Conseil fédéral a procédé aux promotions et aux transferts ci-après dans le corps des officiers des états-majors des unités de troupes.

A. PROMOTIONS

I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

a) *Corps d'état-major général.*

Lieutenants-colonels : MM. les majors Richard, Emile, à Zurich, et von Reding, Rodolphe, à Schwyz.